

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 14 décembre 2020, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

**EXCUSES REPRESENTES** : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_156**

**OBJET** : Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aurec sur Loire : Autorisation donnée au Maire de prescrire la modification n° 1 du PLU

M. le maire présente les raisons pour lesquelles une modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) D'Aurec sur Loire est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La commune d'Aurec sur Loire a été contactée par la société Lidl qui souhaite implanter l'un de ces magasins sur la commune. Parmi les parcelles concernées par le projet, la parcelle AI 160, appartient à la mairie d'Aurec sur Loire.

L'ensemble des parcelles du projet sont aujourd'hui classées en zone UC qui permet l'implantation de commerces pour une surface limitée à 250 m<sup>2</sup>.

Le PLU d'Aurec sur Loire n'autorise pas, en effet et d'une manière générale, l'implantation de surfaces commerciales de plus de 250m<sup>2</sup> ce qui limite leurs capacités de développement. Afin d'améliorer l'attractivité commerciale de la commune et de répondre aux besoins d'une population en croissance régulière, la Commune d'Aurec sur Loire souhaite non seulement permettre l'implantation dudit projet, mais aussi donner dans les mêmes conditions, des possibilités d'extension à la surface commerciale existante.

La Commune d'Aurec sur Loire souhaite créer ainsi un nouveau zonage pour les parcelles concernées par cette future implantation et pour celles qui servent de support à la surface existante, tout en limitant ces nouvelles possibilités de construire à ces deux secteurs d'implantation en vue de préserver dans le même temps l'offre commerciale proposée par les commerces de proximité à l'intérieur du centre bourg.

L'évolution envisagée est donc :

- De créer à l'intérieur d'une zone déjà urbanisée un nouveau zonage U indicé autorisant l'implantation de surfaces commerciales de taille plus importante ;
- De préciser le contenu du règlement du nouveau zonage ainsi créé ;
- De créer une OAP portant sur ce nouveau zonage afin d'organiser la future implantation et les extensions.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, ni encore de fixer une orientation d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Je la Jeune Loire approuvé le 02 février 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (25 pour, 1 abstention : M. Leproust, 3 contres : M. Valeyre, M. Champavert et M. Valeyre pour Mme Drevet) :

- d'autoriser le maire à engager, par arrêté, la modification du PLU d'Aurec sur Loire et d'établir le projet de modification

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.